



Raison sociale de l'Organisme de Formation :

SAS VICTOR ECHO CONSULTING – 14 AVENUE DE L'EUROPE – 77144 MONTÉVRAIN

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11776438770 auprès du Préfet de Région Ile-de-France

Conditions Générales de Vente

1. Définitions

Stages et cycles interentreprises : Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM.

Parcours :

- Parcours individuel, parcours de formation préconisé associant plusieurs stages interentreprises.
- Parcours à la carte, parcours de formation composé de plusieurs stages interentreprises issus du catalogue au libre choix du client.

Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe.

2. Objet et champ d'application

Toute commande de formation ou bilan implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

3. Documents contractuels

- SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM fait parvenir au client en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi avec le programme détaillé.
- Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM un exemplaire signé et portant son cachet.
- Une feuille de présence est adressée au client en même temps que la facture après chaque formation, cycle ou parcours.
- Une attestation de présence est remise à chaque stagiaire en fin de stage ou parcours.

4. Prix, facturation et règlements

Tous nos prix sont indiqués hors taxes, ils sont à majorer de la TVA en vigueur. Tout stage, cycle ou parcours commencé est dû en entier.

➤ Pour les stages, cycles ou parcours interentreprises :

- L'acceptation de SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.
- Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de VICTOR ECHO CONSULTING à réception de facture.
- Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.
- **Pour les formations intra-entreprises :**
- L'acceptation par SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables à l'ordre de VICTOR ECHO CONSULTING
- Un acompte de 40% est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM si le client renonce à la formation.

- Le complément est dû à réception de factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations

➤ Pour les formations E-LEARNING :

- L'acceptation de SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.
- Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de VICTOR ECHO CONSULTING à réception de facture.

➤ Règlement par un OPCO :

Si le client souhaite que le règlement soit émis par un OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. **Si SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO à 1 jour de la formation, le client sera facturé directement du coût du stage.**

En cas de non-paiement par l'OPCO pour quel motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité de la formation et sera facturé du montant de la formation.

5. Garantie de participation de SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM

Pour les stages interentreprises : SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM se réserve la possibilité d'annuler ou déplacer le stage si les effectifs sont insuffisants pour permettre sa conduite pédagogique et informera l'entreprise dans les plus brefs délais. En cas de report, un avenant à la présente convention précisant les modifications sera alors proposé à l'entreprise.

6. Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit ou par mail.

Pour les stages interentreprises : Pour toute annulation, fut-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les cycles et parcours : Pour toute annulation, fut-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours ouvrables avant le début du cycle ou du 1^{er} stage du parcours, 50% du coût total de la participation sera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois si SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM organise dans les 6 mois une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Pour les formations intra entreprise : Si une annulation intervient moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, l'acompte de 40% sera porté au crédit du client sous forme imputable sur une formation future.

Si aucun report n'a été effectué dans un délai de 6 mois l'acompte restera acquis à SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les formations E-LEARNING, le stagiaire s'engage à respecter le planning de tutorat défini avec son tuteur. L'annulation d'un rendez-vous individuel ou collectif devra intervenir 10 jours ouvrables avant la date prévue. A compter de 6 mois après avoir renseigné le questionnaire initial de la formation, la formation est réputée terminée donc facturée sauf accord spécifique.

Modalités financières dans le cadre des obligations de l'employeur au titre du plan de formation en cas de réalisation partielle ou d'annulation : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du fait de l'organisme de formation ou de l'entreprise, les sommes correspondantes à la non-réalisation du contrat sont dues au titre du dédommagement.

La partie exécutée peut être facturée dans le cadre de la formation professionnelle, seules les heures facturées au titre du dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

7. Informatique et Libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM pour les besoins des commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire à SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM.

8. Renonciation

Le fait pour SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

9. Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM et ses clients relèvent de la loi française

10. Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable relèveront des compétences exclusives du Tribunal de commerce de Meaux quel que soit le siège ou la résidence du client.

La présente clause est stipulée en l'intérêt de la société SAS VICTOR ECHO CONSULTING FRANCHISÉE VAKOM qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble